

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES MANDATAIRES SUPPLEANTS

REGIE DE RECETTES VENTE D'EQUIPEMENTS ET DE PRODUITS EN FAVEUR DU CLIMAT

Le Président de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-3 à R. 1617-5-2 et R. 1617-17,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment ses articles 9 et 22,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu la délibération n° DEB-2024-020 en date du 9 décembre 2024 portant modification de la régie de recettes relative à la vente d'équipements et de produits en faveur du climat,
Vu la délibération n° DE-2022-065 en date du 19 septembre 2022 relative à la mise à jour du RIFSEEP,
Vu l'arrêté n° AR-REGIE-2023-08 en date du 25 septembre 2023 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants pour la régie de recettes vente d'équipements et de produits en faveur du climat,
Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 26 mars 2026,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 mai 2026,
Considérant qu'il y a lieu de retirer Mme Valérie JOOS et M. Raphaël COSTE en tant que mandataires suppléants de la régie de recettes vente d'équipements et de produits en faveur du climat,
Considérant ainsi la nécessité de modifier l'arrêté susmentionné du 25 septembre 2023.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'arrêté n° AR-REGIE-2023-08 en date du 25 septembre 2023 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants pour la régie de recettes vente d'équipements et de produits en faveur du climat est modifié à compter de la date du présent arrêté comme indiqué ci-après, afin de retirer Mme Valérie JOOS et M. Raphaël COSTE en tant que mandataires suppléants.

ARTICLE 2 – Mme Kathia DESJARDINS, est nommée, à compter de la date du présent arrêté, régisseur titulaire de la régie de recettes vente d'équipements et de produits en faveur du climat avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Kathia DESJARDINS sera remplacée par Mme Ophélie GRANDEMAIN mandataire suppléant pour une durée maximale de deux mois.

ARTICLE 4 – Mme Kathia DESJARDINS percevra une indemnité selon la délibération n° DE-2022-065 en date du 19 septembre 2022 relative à la mise à jour du RIFSEEP.

ARTICLE 5 – Mme Ophélie GRANDEMAIN, mandataire suppléant, percevra une indemnité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu’elles recueillent, ou qui leurs sont avancés par les comptables publics, ainsi que du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 7 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l’acte constitutif de la régie, sous peine d’être constitués comptable de fait et de s’exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l’article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 8 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d’appliquer, chacun en ce qui le concerne les dispositions de l’instruction interministérielle n° 06-031-1-B-M du 21 avril 2006 relative à l’organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 10 – L’ordonnateur et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 – Le présent arrêté est notifié au régisseur titulaire et au suppléant.

Fait à Remoulins, le **13 MAI 2026**

Le Président,
Philippe MARCHESI



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif pouvant être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié le 13/05/2026

Signature du régisseur titulaire précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »
Mme Kathia DESJARDINS



Vu pour acceptation

Notifié le 26/05/2026

Signature du mandataire suppléant précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »
Mme Ophélie GRANDEMAIN

Vu pour acceptation



